



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LA SARRE

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville;

Tarif : Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : Le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : La Ville de La Sarre;

Organismes reconnus : Organismes reconnus par le conseil municipal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applications par la direction générale, le greffe et la trésorerie sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics

Les tarifs applications par les travaux publics sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applications par l'urbanisme et le développement sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applications par la Culture et la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'**annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sport

Les tarifs applications par les Loisirs et sport sont ceux apparaissant à l'**annexe E** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applications par la Prévention des incendies et la sécurité civile sont ceux apparaissant à l'**annexe F** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.7 Aéroport

Les tarifs applications par l'aéroport sont ceux apparaissant à l'**annexe G** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.8 Contrôle des animaux

Les tarifs applications par l'aéroport sont ceux apparaissant à l'**annexe H** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

ARTICLE 7 Remplacement

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre adoptés à ce jour.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affectera pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière

ANNEXE A

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICES	TARIF	TAXES
Frais d'administration	15 %	EN SUS
Frais de déplacement	0,50 \$/km	EN SUS
Frais pour chèque sans fond à une institution financière	25 \$	EXEMPT
Frais pour émission de chèque pour remboursement de compte à recevoir ¹	10 \$	EXEMPT
Frais juridiques pour mise en demeure	5 \$ + coût réel associé à l'envoi de la lettre enregistrée	EXEMPT
Frais de signification par huissier	Coût réel du huissier + 15 % de frais d'administration	EN SUS
Requête pour information relative au rôle d'évaluation et de perception pour professionnels et institutions financières	25 \$	EN SUS
Frais pour reprise de chèque postdaté ²	5 \$	EN SUS
Assermentation et copie conforme certifiée	5 \$	EN SUS
Impression et envoi d'état de compte de taxe	5 \$ chacun	EXEMPT
Location des tables rondes	15 \$ / table	EN SUS
Frais transactionnels pour les individus qui utilisent le dépôt direct pour le paiement des taxes municipales	1,50 \$	EN SUS
Photocopie pour les organismes reconnus		
Copie noir et blanc	0,05 \$/page	EN SUS
Recto-verso noir et blanc	0,10 \$/page	EN SUS
Copie couleur	0,20 \$/page	EN SUS
Recto-verso couleur	0,25 \$/page	EN SUS
Photocopie (autre que les organismes)		
Copie 1 page	0,50 \$ /page	EN SUS

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Copie de règlement, rapport financier, plan ou autre document	Les tarifs applicables sont ceux déterminés par le ministère des Affaires municipales dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r. 3, Section II)	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal		TAXES
Rapport d'événement ou d'accident	16,50 \$	EN SUS
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,10 \$	EN SUS
Une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$/unité	EN SUS
Une copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	0,41 \$/page	EN SUS
Copie du rapport financier	3,30 \$	EN SUS
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom	EN SUS
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom	EN SUS
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G	0,41 \$/page	EN SUS
Page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$/page	EN SUS

¹ Les remboursements attribuables à des paiements en trop sont émis après demande du propriétaire ou analyse des soldes créditeurs. Un solde créditeur de moins de **200 \$** sera porté sur le compte de taxe de l'année suivante à moins d'une demande du propriétaire. Les chèques de remboursement d'un paiement en trop sont émis à l'ordre des propriétaires inscrits au compte au moment du traitement à moins de directives écrites indiquant à qui le remboursement doit être fait.

² À l'exception d'un changement de propriétaire ou pour le décès du propriétaire. La demande doit être déposée par écrit et un délai d'une semaine est exigé.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION POUR PARCOMÈTRES

Permis de stationnement (valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)		TAXES
Permis de stationnement annuel ³	325 \$	INCLUDES
Permis de stationnement 6 mois ⁴	175 \$	INCLUDES
Permis de stationnement pour véhicules de livraisons (plaque L ou F) ⁵	150 \$	INCLUDES
Permis de stationnement court terme pour travail (plaque L ou F) ⁶	150 \$	INCLUDES
Permis de stationnement véhicule-outil (plaque L ou F) ⁷	200 \$	INCLUDES
Permis de remplacement	5 \$	INCLUDES

Tarification pour parcomètres		TAXES
Tarification pour parcomètres	0,75 \$ / h	INCLUDES

³ Permis assigné au véhicule

⁴ Permis assigné au véhicule

⁵ Permis assigné à l'entreprise

⁶ Permis assigné à l'entreprise

⁷ Permis assigné à l'entreprise

ANNEXE B

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MACHINERIE/VÉHICULE	TAUX HORAIRE	TAXES
Équipement seulement (sans opérateur)		
Camion 10 roues (avec opérateur)	97 \$	EN SUS
Camion utilitaire (pick-up)	55 \$	EN SUS
Camion 12 roues (avec opérateur)	108 \$	EN SUS
Rétrocaveuse	85 \$	EN SUS
Chargeur sur roues	125 \$	EN SUS
Balai de rues	165 \$	EN SUS
Remorque pour transport	45 \$	EN SUS
Souffleur (chargeur + souffleur)	255 \$	EN SUS
Bouilloire	125 \$	EN SUS
Niveleuse	135 \$	EN SUS
Excavatrice	100 \$	EN SUS
Écureur d'égouts	85 \$	EN SUS
Nacelle	85 \$	EN SUS
Bouteur	83 \$	EN SUS
NOTE : 1. Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main-d'œuvre 2. Un opérateur est obligatoire, la facturation sera faite en conséquence		
MAIN D'OEUVRE		
Opérateur-journalier, technicien en génie civil et surintendant	Tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective de travail soit rémunération régulière à 150 % ou à 200 %	EN SUS
OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VANNE D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE		
Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit	EXEMPT
En dehors des heures régulières de travail, à l'exception du dimanche	150 \$	EN SUS
Dimanche	200 \$	EN SUS
APPEL DE SERVICE POUR PROBLÈME D'ÉGOÛT OU PLUVIAL « PRÊT DE FICHOIR MANUEL »		
En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche	100 \$	EN SUS
Dimanche	150 \$	EN SUS

SERVICES RENDUS EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET TRAVAUX PUBLICS		
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel + 15 %	EN SUS
Dégeler conduite côté privé	Coût réel + 15 %	EN SUS
Localisation d'entrées de services et des services municipaux	55 \$ + 15 %	EN SUS
Réparation (négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + 15 % de frais d'administration taxables	EN SUS
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	55 \$ + 15 % de frais d'administration taxables	EN SUS
Coupure de bordure	Coût réel + 15 %	EN SUS
Service de caméra	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EN SUS
Service dégeleuse majestic	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EN SUS
Détection par onde radio	80 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EN SUS
Gel de conduite entrée de service intérieure	80 \$/heure + main-d'œuvre + 15 %	EN SUS

ANNEXE C

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	Tarif (\$)	TAXES
Bâtiment principal		
- Unifamilial	300 \$	EXEMPT
- Multifamilial (2 logements et plus)	300 \$ + 60 \$ par logement à partir du 2 ^e logement	EXEMPT
- Autres usages	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 220 \$)	EXEMPT
première tranche de 500 000,00 \$		
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
Bâtiment secondaire		
- Résidentiel*	35 \$	EXEMPT
- Autres usages	3 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
Autres constructions		
- Installation septique	60 \$	EXEMPT
- Puits	35 \$	EXEMPT
- Piscine, spa	35 \$	EXEMPT
- Stationnement sans bâtiment	2,20 \$ par case de stationnement	EXEMPT
- Autres (ex. tour de com.)	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (min 35 \$)	EXEMPT
- Affichage	35 \$	EXEMPT

AUTRES TYPES DE PERMIS	Tarif (\$)	TAXES
Réparations, additions, diminution ou transformation de construction*		
- Résidentiel	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
- Autres usages	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
première tranche de 500 000,00 \$		
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
Démolition		
- Résidentiel	35 \$	EXEMPT
- Autres usages	35 \$	EXEMPT
Lotissement		
	35 \$ par lot	EXEMPT

AUTRES	Tarif (\$)	TAXES
Permis pour vente de garage	20 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant résident	100 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant non-résident	1 500 \$	EXEMPT
<hr/>		
Certificat de conformité ou lettre d'attestations diverses	60 \$	EXEMPT
Certificat d'occupation	35 \$	EXEMPT
Demande à la CPTAQ	100 \$	EXEMPT
Demande de dérogation mineure (payable à la demande) : (Possibilité d'un remboursement de 200 \$ si refusée)	500 \$	EXEMPT
Demande pour usage conditionnel (payable à la demande) : (Possibilité d'un remboursement de 200 \$ si refusée)	500 \$	EXEMPT
<hr/>		
Demande de modification au plan ou aux règlements d'urbanisme :		
Analyse de la demande	300 \$	EXEMPT
Procédure*	2000 \$	EXEMPT
*Le montant peut être divisé en fonction du nombre de demandeurs		
<hr/>		
Demande de tolérance, servitude	400 \$	EXEMPT
Demande d'acquisition d'un terrain municipal (à l'exception des terrains du Parc Industriel et des terrains des secteurs développés par la VLS)	400 \$	EXEMPT
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	50 \$	EN SUS
Bail à ferme	10 \$ / hectare loué / année	EN SUS

ANNEXE D

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre

CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coûts d'abonnement	Résident	Non-résident	Taxes
Enfant (12 ans et moins)	Gratuit	5 \$	EXEMPT
Étudiant à temps complet (13 ans et plus)	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Adulte	Gratuit	23 \$	EXEMPT
65 ans et plus	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Organisme sans but lucratif	37 \$	55 \$	EXEMPT
École	37 \$	55 \$	EXEMPT
Carte audio-visuel	24 \$	24 \$	EXEMPT
Carte d'abonné perdue	5 \$	5 \$	EXEMPT
Tarifification internet	Abonné	Non-abonné	
Frais de connexion internet abonné	Gratuit	8 \$ / hre	INCLUDES
Autres frais			
Location de best-sellers	3 \$		INCLUDES
Demandes spéciales	2 \$/demande		INCLUDES
Frais de retard par jour par document pour un maximum de 3 \$	0,25 \$		EXEMPT
Frais de retard par jour par CD ou film pour un maximum de 3 \$	0,75 \$		EXEMPT
Volume de référence de 150 \$ et moins	Dépôt de 20 \$		EXEMPT
Volume de référence de plus de 150 \$	Dépôt de 30 \$		EXEMPT
Bris de livres (* La dépréciation du bien culturel sera prise en considération)			
Si perte totale (avec délai d'un mois à compter de la facture pour effectuer le remboursement du prix du bien si le livre est retrouvé par le citoyen)	Prix du bien + 3 \$ de frais administratif		EN SUS
Réparation	À partir de 10 \$ + frais de reliure + 3 \$ de frais administratif		EN SUS

LOCATION DE LA SALLE DESJARDINS ET DU THÉÂTRE LILIANNE-PERRAULT

TARIFICATION DE BASE : Les prix incluent 1 technicien, l'accès à la salle et à tous nos équipements de son et d'éclairage. Le ménage et les taxes sont en sus.	Tarif (4 h)	TAXES
Organismes reconnus par la Ville de La Sarre* et Commission scolaire du Lac-Abitibi	172,50 \$	EN SUS
Autres organismes à but non lucratif	258,75 \$	EN SUS
Privé : entreprises et particuliers	385,25 \$	EN SUS
Technicien supplémentaire* : 30 \$/heure pour chaque technicien supplémentaire		
*Prévoir 2h minimum d'entretien ménager : 35 \$/heure		

* Voir politique de reconnaissance des organismes de la Ville de La Sarre

* La Ville se réserve le droit de déterminer le nombre de techniciens requis selon les besoins du client.

ANNEXE E

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre LOISIRS ET SPORT

PISCINE

Cours de natation	Résident	Non-résident	Taxes
Enfants			
Anim'eau 1 à 8 (8 à 10 cours de 30 minutes)	55 \$	82,50 \$	EXEMPT
Récré'eau 1 à 12 (8 à 10 cours de 40 à 50 minutes)	60 \$	90 \$	EXEMPT
* Rabais familial enfant : 3 ^e enfant : 50 % 4 ^e enfant : gratuit			
Adultes (session de 8 à 10 cours)	90 \$	97 \$	INCLUDES
Aquaforme (16 ans et plus) (session de 8 à 10 semaines)			
- 1 cours/semaine	90 \$	97 \$	INCLUDES
- 2 cours/semaine	175 \$	189 \$	INCLUDES

Bains libres			Taxes
Enfant	3 \$		EXEMPT
Adulte	4 \$		INCLUDES
Famille (max. 2 adultes et 3 enfants)	10 \$		INCLUDES
Carte de bains libres 10 bains)			
- Enfants	25 \$		EXEMPT
- Adultes	35 \$		INCLUDES
- Familial	90 \$		INCLUDES
Location de piscine (1 heure)	90 \$		INCLUDES

TERRAINS DE JEUX

Terrain de tennis		
Aucune tarification		
Terrain de balle (3 ^e Rue)		TAXES
Groupe privé	25\$ par joute	INCLUDES
Association mineure	Gratuit	EXEMPT

PROGRAMMATION SPORTIVE**Camp de jour****Gymnases**

Camp de jour (inscription à la semaine seulement)	Résident	Non-résident	Taxes
- 5 jrs/sem.	65 \$	97,50 \$	EXEMPT

Location de gymnase		Taxes
Location annuelle sur semaine (par gymnase) de l'heure	25 \$	INCLUDES
Location de fin de semaine (par gymnase) de l'heure	50 \$	INCLUDES
Location (groupement des 3 gymnases) entente spéciale	100 \$	INCLUDES

ARÉNA

Location de l'aréna l'été		Taxes
Période de 12 heures sans coût d'entrée	900 \$	INCLUDES
Période de 12 heures avec coût d'entrée	2 250 \$	INCLUDES
Pour organisme de glace		
(Entre municipalité)	42,50 \$	EN SUS
Location de la glace (à l'heure)		
Jour et soirée	100 \$	EN SUS
Annuelle	95 \$	EN SUS
Période spéciale (ex. aux fêtes)	80 \$	EN SUS
Patinage/hockey libre		
	Gratuit	EXEMPT

Événements	Coût location
Tous les tournois (organismes)	Selon entente
École de hockey (AHMLS)	
École de printemps	
Tournois ou activités payantes	

Matériel		TAXES
Bloc noir 4 X 8	10 \$/jour	EN SUS

ANNEXE F

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
Incident d'un non-résident sur le territoire	
Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché.	
A) Personnel requis :	
Directeur	45 \$ / heure
Directeur adjoint	32 \$ / heure
Capitaine	32 \$ / heure
Lieutenant	30 \$ / heure
Pompier	25,45 \$ / heure
B) Véhicules :	
Appareil d'élévation	800 \$ / heure
Autopompe citerne	700 \$ / heure
Unité de service	200 \$ / heure
Camionnette	100 \$ / heure
C) Équipements :	
Remplissage cylindre APRIA	22 \$ / cylindre
Mousse classe A	125 \$ / 20 litres
Mousse classe B	160 \$ / 20 litres
Les frais suivants sont en sus :	
Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.	
Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.	
Les frais d'administration.	
Les taxes.	
Lavage d'habit de combat : 100 \$ (inclut le salaire du pompier qui effectue cette tâche)	
Copie du rapport d'intervention DSI 40 \$ (taxes en sus)	

ANNEXE G

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre AÉROPORT

SERVICE	TARIF	TAXES
Frais de stationnement d'un appareil	300 \$/ année 50 % additionnel pour les non-résidents	INCLUDES
Frais de stationnement d'un appareil sans électricité	10 \$ par jour	INCLUDES
Frais de stationnement d'un appareil avec électricité	25 \$ par jour	INCLUDES
Frais de location d'espace pour un hangar	300 \$ / année 50 % additionnel pour les non-résidents	INCLUDES
Détention d'une clé pour accès au carburant	100 \$ / année	INCLUDES
Demande de service en dehors des heures d'ouverture	145 \$ / service	EN SUS
Location de l'aérogare *Frais de nettoyage après la période de location	75 \$ par jour 100 \$	EN SUS EN SUS
Location de l'entrepôt de l'aérogare	20 \$ du pied carré (tarification jour/semaine/mois)	EN SUS
Déneigement	Selon le tarif en vigueur au Service de travaux publics	EN SUS

*Les heures d'ouverture sont du 1^{er} mai au 31 octobre de 8 h à 16 h du lundi au vendredi. Des frais de service sont chargés en dehors de cette période.

ANNEXE H

Tarification des services municipaux de la Ville de La Sarre CONTRÔLE DES ANIMAUX

	TARIF	TAXES
Enregistrement annuel pour chats et chiens (renouvellement 1^{er} mars)		
Chat stérilisé	10 \$ par animal	Note 1
Chat non stérilisé	30 \$ par animal	Note 1
Chien stérilisé	15 \$ par animal	Note 1
Chien non stérilisé	30 \$ par animal	Note 1
Chien d'assistance	Gratuit	Note 1
Frais de retard (après le 1 ^{er} juin)	10 \$	Note 1
Remplacement de médaille en cas de perte	5 \$	Note 1
Frais de capture et d'abandon		
Récupération chien 1 ^{re} fois	30 \$	Note 1
Récupération chien 2 ^e fois	40 \$	Note 1
Récupération chien 3 ^e fois et plus	50 \$	Note 1
Récupération chat	30 \$	Note 1
Abandon	30 \$	Note 1

Note 1 : Tarification par l'organisme mandataire